



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Pôle Développement Social Territorial  
Service Accompagnement des Publics Vulnérables

**ARRETE N° 15 - 083**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1 et L.472-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 adoptant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône Alpes,

*ARRETE*

Article 1<sup>er</sup> :

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Rhône-Alpes, selon l'arrêté n° 10-110 du 11 mars 2010, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2:

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

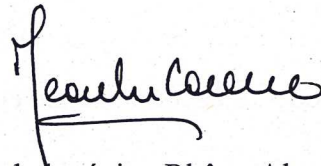
- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Rhône,
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- un recours contentieux auprès au Tribunal Administratif compétent.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes et les Préfets des départements, de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le

**27 MARS 2015**



Le Préfet de la région Rhône-Alpes,